

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 - 2025 - 015

CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE
A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES VACILLOTS

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **rue des Vacillots**, juste avant le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) située au 437, pour permettre les travaux de remplacement d'un coffret gaz - par la **Sarl PRC** - 15 rue de Neufchâtel - 76270 Mesnières en Bray.

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie ou de façon alternée et gérée par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, **rue des Vacillots**, juste avant le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) située au 437, à partir du lundi 10 mars 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours),
- Article 2** Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux, à partir du lundi 10 mars 2025, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Sarl PRC** et ce pour la durée du chantier,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier,
- Article 4** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Sarl PRC**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations,
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, et notifié à l'entreprise **Sarl PRC**,
- Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen, ou à l'adresse www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 6 mars 2025

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 07/03/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

